

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2024-051

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2024

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / DCPAT

86-2024-02-26-00001 - Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT- 002 en date du 26 février 2024, portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) (4 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-26-00001

Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT- 002 en date du 26
février 2024, portant renouvellement de la
commission départementale de la présence
postale territoriale (CDPPT)

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination interministérielles

**Arrêté n° 2024-SG-DCPPAT- 002
en date du 26 février 2024**

**portant renouvellement de la commission départementale
de la présence postale territoriale (CDPPT)**

Le préfet de la Vienne

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales,

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,

VU le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-065 en date du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT)

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-030 en date du 4 novembre 2021 portant modification de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT)

Vu les propositions du conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 12 février 2024,

Vu les propositions de l'association des maires du 24 novembre 2023,

Vu les propositions du Président du conseil départemental de la Vienne du 19 juillet 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 :

La commission départementale de la présence postale territoriale de la Vienne comprend :

- M. le Préfet ou son représentant

Représentant le conseil régional Nouvelle-Aquitaine

- Mme Karine DESROSES, vice-présidente du conseil régional
- M. Benoît TIRANT, conseiller régional

Représentant le conseil départemental de la Vienne

- Mme Pascale GUITTET, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Chasseneuil de Poitou
- Mme Brigitte ABAUX, conseillère départementale du canton de Montmorillon

Représentant les communes de la Vienne

- Communes de plus de 2000 habitants : M. Henri RENAUDEAU, maire de Saint-Martin-la-Pallu
- Communes de moins de 2000 habitants : M. Gilles BOSSEBOEUF, maire de Champagné-Saint-Hilaire
- Groupements de communes : Mme Marie-Jeanne BELLAMY, vice-présidente de la communauté de communes du pays loudunais, maire des Trois-Moutiers
- Zones urbaines sensibles : M. Jean-Michel MEUNIER, adjoint au maire de Châtelleraut

Représentant de La Poste

- M. Michel CONDET, délégué départemental du groupe La Poste pour la Vienne

Article 2 :

Les membres de la commission désignés pour 3 ans, éliront en leur sein un président, lors de la première réunion.

Article 3 :

Le rôle des CDPPT est précisé par l'article 11 du contrat de présence postale territoriale 2020-2022 signé entre l'État, l'Association des Maires de France et le Groupe La Poste.

Il porte plus particulièrement sur :

- L'information de ses membres sur les projets d'évolution du réseau des points de contact et des horaires.
- Un avis sur les projets de regroupements de services publics incluant La Poste.
- La répartition des ressources du fonds de péréquation.
- Un avis sur le rapport de maillage annuel.
- L'examen des demandes des maires relatives à l'évolution de la présence postale.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de La Poste. Il rédige le compte rendu des débats de la commission et il rassemble les informations nécessaires à ses travaux.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-065 en date du 12 novembre 2020 portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) et l'arrêté modificatif n° 2021-SG-DCPPAT-030 en date du 4 novembre 2021 portant modification de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jean Marie GIRIER

